DLP 18-7-97000121

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Edition Grandes Cultures

REGION CENTRE

Bulletin n° 23 du 17/07/97

(2 pages)

Maïs

Stade : 10-12 feuilles à floraison pour les plus avancés.

Suivi pyrale

La nymphose atteint cette semaine 77,5 % à Fleury les Aubrais (45) et 97 % à Tours (37). Au vu des conditions climatiques, la sortie des papillons est optimale dans la cage de Fleury les Aubrais (voir courbe). A la date du 17 juillet 622 pyrales ont été dénombrées depuis le 9 juin avec un cumul de 193 pour cette semaine. Même constatation pour la cage de Tours (37) avec un total de 291 papillons dont 102 cette semaine. En plaine, l'activité continue : voir tableau de captures ci-contre. Un dernier comptage de pontes a été réalisé cette semaine ; les résultats sont les suivants (* : maïs doux) :

- **Eure et Loir** : Bazoches les Hautes 2 %, Tillay le Péneux 2 %, Baigneaux 0 %, Varize 0 %.
- **Indre** : Martizay 8 %.
- **Indre et Loire** : St Laurent de Lin 10 %, Brizay 6 %, Verneuil 4 %.
- **Loir et Cher** : St Claude de Diray* 1 %, Suèvres* 4 %, Villeneuve Frouville 6 %, Villexanton 2 %, Ouzouer le Marché 2 %, Maves 0 %.
- **Loiret** : Montargis 4 %, Dossainville 2 %, Outarville 2 %, Aschères le Marché 2 %, Villamblain 12 %, Tournoisis 6 %, St Péravy la Colombe 0 %, Corbeilles en Gâtinais 0 %, Bordeaux en Gâtinais 0 %, Sébouville 0 %, Chécy* 0 %, Tigy* 0 %, Férolles* 0 %, Chateauneuf/Loire* 0 %, Villeneuve/Conie 2 %.

Afin de compléter le suivi pyrale, des sondages larvaires seront réalisés en fin de campagne.

■ ***Terminez les interventions.***

Pucerons

Depuis la semaine dernière, on commence à observer localement quelques ***Rhopalosiphum padi*** dans les cornets mais rien d'alarmant. La faune auxiliaire est importante et assure actuellement une bonne régulation des populations de pucerons. Les captures à la tour à succion de Fleury les Aubrais (45) donnent un cumul de vol de 606 ***R. padi*** du 11 au 15 juillet (voir courbe en page 2).

■ ***Aucune intervention pour le moment. Le seuil d'intervention est de 1 panicule mâle sur 2 touchée. A surveiller attentivement.***

Remarque : Certaines parcelles, notamment dans le nord de la région, présentent un jaunissement des dernières feuilles, associé à une réduction de taille. Ce phénomène s'observe sur maïs non traité Gaucho. Il s'agit vraisemblablement de symptômes dus à l'action du puceron ***Metopolophium dirhodum***, bien présent au début du mois de juin avant la période pluvieuse. Des découpages de feuilles à l'aisselle sont également notés : l'origine est encore inconnue.

Acariens

Leur présence a été remarquée sur 2 parcelles en secteur habituellement concerné de Villamblain et Tournoisis (45). Affaire à suivre...

Captures de Pyrales

Lieu	Début du vol	Captures de la semaine	Cumul des captures
Cher			
Presly	17/06	7	69
Civray	24/06	22	89
Vailly/Sauldre	-	8	45
Aubigny/Nère	-	4	10
Eure et Loir			
Moléans	13/06	6	111
Fontenay/Conie	24/06	0	199
Indre			
Martizay	12/06	0	154
Villegongis	17/06	2	17
Indre et Loire			
Tavant	13/06	1	50
Anché	13/06	2	31
Brizay	10/06	1	20
St Laurent de Lin	10/06	14	73
Loir et Cher			
Ambloy*	13/07	15	18
Binas	11/07	16	16
St Claude de Diray*	20/06	5	44
Suèvres*	20/06	17	29
Epuizay*	-	-	2
Vendôme*	06/06	-	7
Binas*	10/07	-	16
Averdon*	20/06	-	34
Loiret			
Tavers	27/06	4	107
Férolles	10/06	8	54
Lailly en Val	10/06	1	58
Villamblain	17/06	5	87
Villeneuve/Conie	-	15	52
Montargis	17/06	2	61
Ouzouer/Trézée	06/06	5	50
Gien	17/06	0	81
Baccon	18/06	0	86
Boynes	19/06	39	92
Tigy*	-	2	-
Chateauneuf/Loire*	-	1	-
Chécy*	-	3	-
Férolles*	-	3	-

* Maïs doux



Sauf évènement phytosanitaire majeur, pas de bulletin les 15 prochains jours.



MAIS : Terminez les interventions pyrales.

Du nouveau dans la règlementation.

28 45 41 37 18 36

ABONNEMENT ANNUEL : 300 F

direction régionale de l'agriculture et de la forêt

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX CENTRE
93, rue de Curambourg - BP 210 - 45403 FLEURY LES AUBRAIS Cédex
Tél. 38.22.11.11 - Fax 38.84.19.79

Pyrales : Vol dans la cage de Fleury les Aubrais

nombre de pyrales capturés — dates — 1997 / 1996

***Rhopalosiphum padi* capturés à la tour à succion de Fleury les Aubrais (45)**

Nombre de Rhopalosiphum capturés — Dates — 1992 / 1997

Plan d'actions " Produire plus propre "

Les matières actives diuron, DNOC et aldicarbe viennent de faire l'objet, dans le Journal Officiel du 4 juillet 1997, des mesures suivantes :

***Diuron :**

- En zone agricole : limitation de la dose d'emploi à 1 800 g par hectare et par an.
- En zone non agricole : jardins d'amateur, gazons, arbres et arbustes d'ornement (y compris rosiers) plantés à cette fin, parcs, jardins, trottoirs, bordures de voies et aires non cultivées :

. Interdiction de commercialisation et d'utilisation des préparations à base de diuron seul.

. Limitation des doses d'emploi des préparations associant le diuron à d'autres substances actives à 3 000 g de diuron par hectare et par an.

***DNOC :**

- Retrait de toutes les autorisations de mise sur le marché des préparations à base de DNOC à l'exception de celles visant les traitements d'hiver des cultures pérennes bénéficiant actuellement d'une telle autorisation.
- Interdiction de commercialisation et d'utilisation des préparations à base de DNOC visant les usages autres que les traitements d'hiver des cultures pérennes ci-avant précitées.

La mise en conformité de l'étiquetage des préparations à base de diuron ou de DNOC concernées par ces décisions devra intervenir avant le 1er janvier 1998.

***Aldicarbe :**

- Les détenteurs d'autorisation de mise sur le marché de préparations à base d'aldicarbe doivent faire parvenir au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGAL/SDPV - 175 rue du Chevaleret - 75646 PARIS CEDEX 13), pour chaque trimestre de l'année civile et au plus tard, le quinzième jour du mois suivant, une déclaration précisant les quantités commercialisées et leurs destinataires.
- Toute entreprise assurant la distribution de préparations phytopharmaceutiques à base d'aldicarbe doit adresser à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (SRPV) dont elle dépend (ou pour les départements d'Outre-Mer à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt -S.P.V.-) pour chaque trimestre de l'année civile et au plus tard, le quinzième jour du mois suivant, une déclaration précisant les noms et adresses des destinataires de ces préparations ainsi que les quantités distribuées à chaque destinataire.

*Concernant les préparations phytosanitaires à base d'**atrazine** et celles à base de **simazine**, le Journal Officiel du 4 juillet 1997 renforce les décisions publiées dans le Journal Officiel du 15 février 1997 (voir bulletin n° 4 du 27/02/97), à savoir :

- Interdiction d'emploi pour les zones non agricoles : jardins d'amateur, gazons, arbres et arbustes d'ornement (y compris rosiers) plantés à cette fin, parcs, jardins, trottoirs, bordures de voies et aires non cultivées.

Ces mesures entrent en vigueur immédiatement.

